

COMMUNE DE SAINT MARTIN d'ARDECHE



Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 6 avril 2010

La Porte Sud des Gorges

Date de convocation : Mardi 16 mars 2010

Nombre de conseillers en exercice :	14
Présents :	10 – pouvoirs : 3
Votants :	13

L'an deux mille dix

Le 6 avril 2010 à 20h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Étaient présents :

Mesdames : DESCHASEAUX, MALFOY, ALBINI

Messieurs : ARCHAMBAULT, BRAVAIS, BIEGEL, JEANNIN, LALY, MEUNIER, RAMIERE

Étaient excusés : Ms AUZAS, MONJU (procuration JEANNIN), KIRSCHER (procuration ARCHAMBAULT), L'HERMITTE (procuration MEUNIER).

Madame Laurence ALBINI est désignée comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint, vérifié les pouvoirs, le maire fait adopter le compte rendu du dernier conseil municipal du 15 mars 2010, dont certains résultats d'additions erronés auront été modifiés.

Aucune réserve n'étant présentée, le maire passe à l'ordre du jour.

1/ - Approbation des budgets primitifs 2010 budgets annexes

Le maire donne la parole à Monsieur Michel LALY qui rappelle que lors de la séance du Conseil du 15 mars 2010 il avait souligné « *qu'il ne présentait ce soir au vote du Conseil que le BP 2010 Budget commune. Les budgets primitifs des budgets annexes seront présentés lors de la prochaine séance du Conseil : le 6 avril* ».

– BP 2010 débarcadère :

Le BP 2010	fonctionnement est équilibré à :	70.305,00 €
	Investissement est équilibré à :	300.500,83 €

Monsieur LALY explique que compte tenu que le nouveau débarcadère sera remis par le Maître d'ouvrage Ardèche Claire à la commune de Saint Martin d'Ardèche et que cet équipement figurera au patrimoine de la commune il convenait, pour en avoir ensuite l'historique, de prendre en compte

Hôtel de ville – Rue de la Mairie – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE

Tel : 04.75.04.66.33 – 04.75.98.78.36 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

l'ensemble de la dépense inscrite au programme pour cet équipement et la totalité des subventions perçues pour cet ouvrage.

– BP 2010 Assainissement :

Le BP 2010	fonctionnement est équilibré à :	63654,86 €
	Investissement est équilibré à :	68.888,51 €

– BP 2010 Camping Le Village :

Le BP 2010	fonctionnement est équilibré à :	77.600,00 €
	Investissement est équilibré à :	29.998,49 €

L'organisation communale prévoyait que les campings devaient reverser un pourcentage des recettes au CCAS, étant donné que ce prélèvement n'avait pas été réalisé en 2009, Monsieur LALY propose un prélèvement pour 2009 et 2010 de 16.000€.

Le conseil, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le prélèvement de 16.000€ sur le budget camping Le Village.

Le conseil après en avoir délibéré adopte à l'unanimité, pour les prochaines années, le principe d'une redevance forfaitaire annuelle chiffrée (ultérieurement) en lieu et place du pourcentage sur des recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la reconduction du contrat saisonnier pour 6 mois du gérant du camping Monsieur Denis LAURENT dans les mêmes conditions et termes que précédemment.

– BP 2010 Plages et horodateurs :

Le BP 2010	fonctionnement est équilibré à :	57.054 €
	Investissement est équilibré à :	50.000 €

A l'image du budget débarcadère, il faut prendre en compte, en investissement, l'ensemble de l'opération « aménagement de la plage du Grain de Sel » puisque celle-ci, une fois les travaux terminés, sera remise à la commune par le maître d'ouvrage et figurera ainsi au patrimoine communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, l'un après l'autre, les BP 2010 des budgets annexes.

2/ - Vote du choix des sous loués d'exploitation plage du Grain de Sel et Sauze :

Le maire rappelle que « pour être dans le plus strict respect de la réglementation sur la location d'emplacements commerciaux sur le domaine public (Loi n° 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite loi Sapin), le conseil municipal avait choisi de recourir à la procédure d'appel d'offres, étant donné que le nombre d'emplacements proposés était restreint ».

La commission débarcadère ayant procédé le 6 avril 2010 en matinée à l'ouverture des plis, le maire passe la parole à Mme Christine MALFOY, Vice présidente de la commission qui, tout en rappelant que

Hôtel de ville – Rue de la Mairie – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE

Tel : 04.75.04.66.33 – 04.75.98.78.36 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardecche.fr

les contrats signés mettront en évidence la précarité de ce sous loué d'exploitation, à l'image de la précarité de la location du domaine public par l'État à la commune, et qu'ils seront limités dans le temps afin de ne pas tomber sous le régime des baux commerciaux, énonce que sept emplacements étaient à attribuer et avaient fait l'objet d'une publicité, chaque emplacement n'ayant en fait qu'une candidature, le choix à l'ouverture des plis en avait donc été facilité :

- 2 sur la plage du Grain de Sel pour de la location de canoës et engins à pédales attribués à :
 - Sarl LES JOYEUX Saint Martin d'Ardèche
 - Sarl RAOUX Family Saint Martin d'Ardèche
- 1 sur la plage Grain de Sel pour la vente de glaces et de boissons attribué à :
 - Sarl RAOUX Family Saint Martin d'Ardèche
- 1 emplacement de Glacier à Sauze attribué à :
 - Les Glaces d'Angèle Bourg Saint Andéol
- 2 emplacements de location de canoës pour le « canotage » à Sauze attribués à :
 - Sarl Patou Bateaux Saint Martin d'Ardèche
 - Sarl Ardèche Loisirs Saint Martin d'Ardèche
- L'emplacement « vente de photos de la descente » à Sauze n'a pas été pour l'heure attribué
un délai supplémentaire jusqu'au 15 avril a été offert au candidat afin qu'il présente un dossier complet, recevable, à l'image des autres candidats sur les autres emplacements, faute de quoi l'emplacement ne sera pas attribué.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité les désignations des sous loués d'exploitation sur la plage du Grain de Sel et le quartier de Sauze.

Tout en remerciant la commission d'avoir préparé avec précision la procédure et la publicité de l'appel d'offres et le Conseil d'avoir eu le courage et la sagesse de s'engager sur la procédure de la loi Sapin, le maire constate que cette procédure, qui avait paru « révolutionnaire » et de ce fait avait aussi quelque peu « ému » dans le village, n'avait absolument pas provoqué les « catastrophes supposées », mais ne faisait que mettre le village et sa municipalité dans le droit fil d'une réglementation garantissant ainsi transparence et équité.

Les contrats seront établis avec l'aide d'un notaire dans les jours prochains afin d'être, là aussi, dans le plus strict respect des règles sur les locations d'espace public à des fins commerciales et à titre précaire.

3/ - Communauté de communes - changement de statuts : Prise de compétence « fonctionnement du pont-bascule de Bourg Saint Andéol

Le maire expose que les ponts-bascules qui étaient en service sur la plupart des communes de la communauté de communes étaient d'une grande utilité pour les entreprises sur le territoire. A cause notamment des coûts de fonctionnement de ces équipements, ceux-ci ne sont plus en service. Il convenait toutefois de sauvegarder au minimum un pont-bascule pour l'ensemble du territoire, celui de Bourg Saint Andéol, encore en état, a été retenu par la communauté de communes.

Hôtel de ville – Rue de la Mairie – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE

Tel : 04.75.04.66.33 – 04.75.98.78.36 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

Le Conseil communautaire avait approuvé à l'unanimité le changement de statuts de la communauté de communes DRAGA et sa prise de compétence fonctionnement du pont-bascule de Bourg Saint Andéol

Il convenait alors que chaque conseil municipal des communes composant la communauté de communes délibère sur ce changement de statuts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le changement de statuts de la Communauté de Communes DRAGA et sa prise de compétence pont-bascule de Bourg Saint Andéol.

4/ – Primes du personnel 2010

Lors du vote du budget primitif de la commune le conseil municipal avait voté la somme de 13.000€ pour les primes 2010 aux agents (somme identique à celle de 2009).

Le maire, tout en rappelant le caractère précaire et annuel de cette prime qui est sensée récompenser l'assiduité, la conscience professionnelle et l'investissement quotidien dans les tâches, a proposé une répartition 2010 aux membres du conseil qui tenait compte d'un investissement particulier de chacun pour compenser le départ non remplacé du poste de rédacteur.

Le maire propose la répartition suivante :

Agent de Maîtrise	2.200	Adjointes administratifs	2.000 (2)
ATSEM	900	Agents techniques	1.300 (2)
Agent Tech. Incomplet	300	Agents non titulaires	600 (3)

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance approuve à l'unanimité la répartition et le montant des primes au personnel 2010.

5/ - .Défense des forêts contre l'incendie (DFCI)

Le plan cantonal de défense des forêts contre l'incendie avait été validé en 1997 par un précédent conseil municipal, Monsieur Daniel ARCHAMBAULT indique qu'il convient aujourd'hui de créer ou de mettre aux normes les ouvrages de DFCI.

Il a été entendu avec le technicien du DFCI, dans le cadre du plan cantonal de DFCI, de mettre aux normes la piste « Le Brugas » / « La Plaine du Feuillet ».

Le maire rappelle que lors de sa visite en mairie, le technicien DFCI avait fortement insisté sur l'importance du débroussaillage des abords des pistes et chemins existants, ainsi qu'au respect de la réglementation en matière de périmètre de débroussaillage autour des habitations notamment en période de haute fréquentation estivale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'engagement de la commune sur la réfection de la piste « Le Brugas / La Plaine du Feuillet », la demande de visite technique de la part des services de la DDT sur le site aux fins d'étude de faisabilité.

6/ - Positionnement du conseil par rapport aux projets photovoltaïques

M. Daniel ARCHAMBAULT énonce que la communauté de communes DRAGA en liaison avec le cabinet d'études ABIES a établi une cartographie des potentialités en équipements éolien, photovoltaïque et biomasse. Saint Martin pourrait être éligible sur un projet photovoltaïque au quartier « Piboulette / Bas Plan » et doit, sans délibération, donner un avis sur l'éventualité de la faisabilité d'un tel projet.

Compte tenu que ce quartier comprend parmi les dernières terres agricoles exploitables valables sur la commune, le conseil décide à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à cet éventuel projet photovoltaïque sur le territoire de la commune.

7/ - Terrain antenne relai SFR / Orange au Ranc Pointu

Le maire informe le conseil que, suite à la décision de décembre 2009 de ne pas vendre le terrain où sont implantées les antennes relais Orange et SFR au Ranc Pointu, la société SFR avait de nouveau relancé le conseil sur une offre d'achat identique aux précédentes.

Le conseil confirme sa première décision et affirme sa préférence à la location.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 22h 30.

Le Maire

Louis Jeannin